

MAIRIE DE DURIEZ

Lors du vote du compte administratif

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres présents	7
Nombre de suffrages exprimés	6
Votes	Contre <input type="checkbox"/> Pour <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération sur le compte administratif, sur le compte de gestion et sur l'affectation des résultats.

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres présents	7
Nombre de suffrages exprimés	7
Votes	Contre <input type="checkbox"/> Pour <input checked="" type="checkbox"/>

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence (1) de BOLAND HENRI, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par PAILLART KARL

après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		261 923.27
Part affectée à l'investissement		
Opérations de l'exercice	211 576.72	264 836.46
Totaux	211 576.72	526 759.73
Résultat de clôture		315 183.01

INVESTISSEMENT	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
39 050.83	
113 706.43	39 882.83
152 757.26	43 978.37
68 896.06	83 861.20

68 896.06	
85 404.00	
61 850.00	
92 450.06	

Besoin de financement
Excédent de financement
Restes à réaliser DEPENSES
Restes à réaliser RECETTES
Besoin total de financement
Excédent total de financement

ENSEMBLE	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
39 050.83	261 923.27
325 283.15	39 882.83
364 333.98	308 814.83
	610 620.93
	246 286.95



2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en Euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

92 450.06
222 732.95

au compte 1068 (recette d'investissement)
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

(Handwritten signatures in blue ink)

(Handwritten signatures in blue ink)

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.